



**CHU ROUEN NORMANDIE  
ETABLISSEMENT SUPPORT DU  
« GHT ROUEN CŒUR DE SEINE »**

DATE limite de réception des offres fixée au :

**07/11/2025 – 12 H 00**

CH de Barentin  
CH du Belvédère  
CH du Bois-Petit  
CH de Darnétal  
CH de Gournay-en-Bray  
CH de Neufchâtel-en-Bray  
**CHU de Rouen**  
CH du Rouvray  
CH d'Yvetot



**APPEL D'OFFRES OUVERT  
ARTICLES R.2124-1 A -2 ET  
R.2161-1 A -5 DU CODE DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE**

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)**

**FOURNITURE D'ETIQUETTES POUR LES  
ETABLISSEMENTS MEMBRES DU GHT  
ROUEN CŒUR DE SEINE**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - PREAMBULE – PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 - CONTEXTE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 - ETENDUE DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>6</b>
4.1 - Procédure de mise en concurrence .....	6
4.2 - Type de marché public .....	6
4.3 - Allotissement .....	6
4.4 - Forme du marché public et des prix .....	7
4.5 - Etendue du marché public - quantité .....	7
4.6 - Durée du marché public .....	7
4.7 - Délais d'exécution : lieux et délais de livraison .....	8
4.8 - Codes nomenclature CPV .....	8
<b>ARTICLE 5 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>8</b>
5.1 - Variantes .....	8
5.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .....	8
5.3 - Modifications du marché public et marchés complémentaires .....	8
5.4 - Visite de site .....	8
5.5 - Unité monétaire .....	9
5.6 - Délai de validité des offres .....	9
5.7 - Conditions de participation des concurrents .....	9
5.8 - Sous-traitance .....	9
5.9 - Mode de financement et de règlement du marché public .....	10
5.10 - Date prévisionnelle de début des prestations .....	10
5.11 - Garantie et cautionnement .....	10
5.12 - Marchés publics réservés .....	10
<b>ARTICLE 6 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) .....</b>	<b>10</b>
6.1 - Contenu du dossier de consultation .....	10
6.2 - Obtention du dossier de consultation .....	11
<b>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE .....</b>	<b>11</b>
7.1 - Points de contact .....	11
7.2 - Renseignements complémentaires .....	12
7.3 - Modifications du dossier de consultation .....	12
<b>ARTICLE 8 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER .....</b>	<b>12</b>
8.1 - Documents relatifs à la candidature .....	12
8.2 - Documents relatifs à l'offre .....	13
8.3 - Documents supplémentaires .....	13
8.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes .....	14
<b>ARTICLE 9 - ECHANTILLONS (SPECIMENS) .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 10 - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS .....</b>	<b>15</b>
10.1 - Copie de sauvegarde .....	15
10.2 - Signature du marché public .....	15
10.3 - Non-respect des date et heure limites .....	16

<b>ARTICLE 11 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>16</b>
11.1 - Sélection des candidatures .....	16
11.2 - Jugement des offres.....	16
11.3 - Dispositions communes .....	16
<b>ARTICLE 12 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC.....</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 13 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS .....</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 14 - RE COURS .....</b>	<b>17</b>

## **ARTICLE 1 - PREAMBULE – PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE**

Les achats publics responsables portent des valeurs fortes, qui font écho aux préoccupations du monde de la santé et notamment à l'ensemble des professionnels : une aspiration croissante à l'hôpital, des professionnels qui militent en faveur de pratiques vertueuses sur le plan environnemental.

Aussi, la politique achat du GHT se décline en objectifs de Développement Durable à promouvoir dans la réalisation de ses projets d'achat :

- La décarbonation
- La performance sociale
- L'innovation
- L'accès des PME à la commande publique
- La performance économique et technique

S'agissant de ses relations avec ses fournisseurs ou potentiels fournisseurs, le CHU de Rouen, pouvoir adjudicateur pour le compte du GHT Rouen Cœur de Seine, s'est engagé dans le parcours national des achats responsables coordonné par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats.

Dans ce contexte, il est signataire de la charte RFAR (Relations Fournisseurs Achats Responsables). Il s'engage ainsi à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs et invite ses collaborateurs internes et externes à tout mettre en œuvre afin de ne pas contrevenir aux engagements présents dans cette charte.

Afin d'entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, le CHU de Rouen Normandie s'engage notamment à optimiser les délais de paiement, fluidifier les rapports, gérer les situations de dépendances réciproques et assurer l'éthique de la fonction achat.

Par ailleurs, les parties prenantes aux marchés contractualisés s'engagent mutuellement dans leurs relations avec chacun de leurs interlocuteurs (fournisseurs, sous-traitants, clients, usagers etc..) à tout mettre en œuvre afin de garantir le principe de loyauté des pratiques et ainsi à bannir tout type de comportements allant à l'encontre de ce principe.

A cet effet, pour sa part, le CHU de Rouen Normandie s'est doté d'une charte éthique engageant l'ensemble des acteurs internes de l'établissement concerné par le processus achat ainsi que ses interlocuteurs externes (fournisseurs, sous-traitants).

Pour toute interrogation, des points de contacts sont inscrits au sein du Règlement de Consultation article 7.1.

## ARTICLE 2 - CONTEXTE

La Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 est venue mutualiser les achats au sein de ce GHT. Elle désigne le CHU de Rouen comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Ce GHT est constitué des 9 établissements suivants :

- CHU de Rouen (établissement support),
- CH du Belvédère,
- CH du Rouvray (établissement de santé mentale),
- CH du Bois-Petit (en direction commune avec le CH du Rouvray),
- CH de l'Austreberthe (CH de Barentin et EHPAD La Madeleine à Pavilly),
- CH de Darnétal,
- CH de Neufchâtel-en-Bray,
- CH d'Yvetot,
- CH de Gournay-en-Bray.

La fonction achat mutualisée confie à l'établissement support les missions suivantes :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat, que ce soit des achats d'exploitation ou d'investissement ;
- La planification et la passation des marchés ;
- Le contrôle de gestion des achats.

Dans ce cadre, en phase de passation, le CHU de Rouen Normandie établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine est l'interlocuteur unique des opérateurs économiques. Il est chargé notamment d'organiser la procédure de passation dans le respect de la réglementation des marchés publics, de signer et de notifier le présent marché.

En phase d'exécution du marché public, le CHU de Rouen Normandie établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine assure la gestion contractuelle du marché : prise en charge des modifications, révisions de prix, résiliation éventuelle en concertation avec les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

En revanche l'exécution financière du marché relève de la compétence de l'établissement partie au GHT. Cette phase d'exécution financière couvre ainsi :

- La gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés ;
- La vérification du service fait ;
- La liquidation et le mandatement des factures relatives aux prestations accomplies ;
- Le traitement de 1<sup>er</sup> niveau des litiges concernant les commandes.

Dans cette consultation, le terme CHU Rouen Normandie désigne donc le CHU Rouen Normandie agissant comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

## ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la fourniture d'étiquettes pour les établissement membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

Les établissements membres du « GHT Rouen Cœur de Seine » concernés par cette consultation sont indiqués dans l'annexe n° 2 au CCAP « Liste des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine et informations relatives au paiement ».

Les titulaires réalisent les prestations demandées dans les conditions prévues au CCTP.

## ARTICLE 4 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 4.1 - Procédure de mise en concurrence

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1 à 2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

### 4.2 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : <input checked="" type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de services : <input type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de travaux : <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit bail <input type="checkbox"/> Location-vente	Catégorie de service :	<input type="checkbox"/> Exécution <input type="checkbox"/> Conception réalisation

### 4.3 - Allotissement

La consultation est divisée en **6 lots** :

- Lot 1 : Etiquettes rouleaux
- Lot 2 : Etiquettes planches
- Lot 3 : Films de transfert
- Lot 4 : Etiquettes de laboratoire
- Lot 5 : Etiquettes Seringue
- Lot 6 : Kit pour reconditionnement de médicaments : Etiquettes + blister

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter une offre pour :

un seul lot

un ou plusieurs lots

tous les lots

L'attribution sera faite lot par lot. Chacun des lots donnera lieu à la passation d'un marché public. Le CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité de ne signer qu'un seul acte d'engagement regroupant l'ensemble des lots attribués à un même candidat.

## **4.4 - Forme du marché public et des prix**

### **4.4.1 - Forme du marché public**

Conformément aux articles R.2162-2, R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique, le marché public est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum pour toute sa durée de validité au sens de l'article R2162-4 du code de la Commande Publique.

Le **montant maximum** est de :

**Lot 1** - Etiquettes rouleaux : 250 000 € HT

**Lot 2** - Etiquettes planches : 500 000 € HT

**Lot 3** - Films de transfert : 5 000 € HT

**Lot 4** - Etiquettes de laboratoire : 40 000 € HT

**Lot 5** - Etiquettes seringue : 50 000 € HT

**Lot 6** - Kit pour reconditionnement de médicaments : Etiquettes + blister : 150 000 € HT

Le marché est mono-attributaire.

### **4.4.2 - Forme des prix**

Le marché public est conclu à prix unitaires tels que précisés au bordereau des prix unitaires (BPU).

## **4.5 - Etendue du marché public - quantité**

Les produits pouvant être commandés sont décrits au cahier des clauses techniques particulières (CCTP), au BPU (bordereau des prix unitaires).

Les quantités estimatives du marché public sont spécifiées dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle. Elles ne servent qu'à l'analyse des offres.

## **4.6 - Durée du marché public**

Le marché public est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.

Le marché public peut ensuite être reconduit 3 fois par période successive de 1 an et pour une durée de validité maximale de 4 ans.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-FCS, la date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R.2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

#### **4.7 - Délais d'exécution : lieux et délais de livraison**

Les lieux de livraison sont indiqués dans l'annexe 2 du CCAP.

Le délai contractuel de livraison est prévu par le titulaire dans le BPU. Le titulaire est engagé contractuellement par ce dernier.

Le délai d'exécution ou de livraison commence à courir à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

En cas d'empêchement ou de retard, le titulaire est tenu d'informer le représentant de l'établissement du GHT Cœur de Seine afin de déterminer une solution commune pour l'exécution des prestations commandées dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 13-3 du CCAG-FCS.

#### **4.8 - Codes nomenclature CPV**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

<i>Classification principale et complémentaire</i>
30199760 – Etiquettes

### **ARTICLE 5 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### **5.1 - Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### **5.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Le marché public ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

#### **5.3 - Modifications du marché public et marchés complémentaires**

Le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R. 2122-4 du Code de la Commande Publique.

#### **5.4 - Visite de site**

Afin de permettre aux candidats de visualiser et d'étudier certains dossiers, des échantillons peuvent être mis à disposition.

Afin de venir consulter ces échantillons dans les locaux du CHU de Rouen - Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale - 1 rue de Germont, porte 5 – 1<sup>er</sup> étage à ROUEN, vous voudrez bien prendre rendez-vous avec :

**Madame MASSET Hélène**  
**02 32 88 06 20**  
[helene.masset@chu-rouen.fr](mailto:helene.masset@chu-rouen.fr)

Ces visites sont facultatives.

### **5.5 - Unité monétaire**

La monnaie utilisée est l'euro.

### **5.6 - Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### **5.7 - Conditions de participation des concurrents**

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

- Possibilité de présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui       non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui       non

- Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) public(s) :

Le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

### **5.8 - Sous-traitance**

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus aux articles L2193-1 à L2193-22 du Code de la Commande Publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU Rouen Normandie (Etablissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

### **5.9 - Mode de financement et de règlement du marché public**

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

Le mode de règlement choisi par les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

### **5.10 - Date prévisionnelle de début des prestations**

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est le **01/01/2026**.

### **5.11 - Garantie et cautionnement**

Il ne sera pas prélevé de retenue de garantie.

### **5.12 - Marchés publics réservés**

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R.2113-7 à 8 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 6 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

### **6.1 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
  - Annexe 1 : Bordereau des Prix Unitaires - Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DQE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Liste des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine ;
  - Annexe 2 : Conditions de livraison de chaque établissement membre du GHT Rouen Cœur de Seine ;

- Annexe 3 : Fiche pratique – Déposer une facture sur le portail Chorus Pro ;
  - Annexe 4 : codes services CHORUS CHU - GHT
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;  
➤ Le cadre de mémoire technique ;  
➤ Dossier « BAT ».

## **6.2 - Obtention du dossier de consultation**

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-6 du code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, le CHU Rouen Normandie souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

De ce fait, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU Rouen Normandie ne saurait être engagée en l'absence de prise en connaissance de ces éléments.

Les candidats qui souhaiteraient s'identifier sur le portail, devront créer un compte via le menu "se connecter/s'inscrire – nouvel utilisateur".

Un guide d'utilisation est mis à disposition dans la rubrique « Aide » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

## **ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE**

### **7.1 - Points de contact**

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- Madame Dominique Durand, [dominique.durand@chu-rouen.fr](mailto:dominique.durand@chu-rouen.fr) – **Médiateur interne et Correspondant PME**

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engager présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver

l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

**Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.**

Le rôle du correspondant PME vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relatives à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2). »

### **7.2 - Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation. Par soucis d'équité toute question posée par voie téléphonique ne recevra aucune réponse.

### **7.3 - Modifications du dossier de consultation**

Le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres**, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 8 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER**

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre, définies ci-après.

### **8.1 - Documents relatifs à la candidature**

Dans une première sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du soumissionnaire modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour signer les documents du marché ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle avec les articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

### **8.2 - Documents relatifs à l'offre**

Dans une seconde sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé et son annexe :
  - Annexe n°1 : Bordereau des Prix Unitaires - Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DQE) ;
- Le cadre de mémoire technique ;
- Le mémoire technique du soumissionnaire devant comprendre les éléments suivants :
  - Les éléments complémentaires que le soumissionnaire souhaite ajouter dans son offre,
  - Les échantillons ;
  - Les références, expériences, savoir-faire du candidat et toute preuve justifiant de sa capacité à répondre aux exigences de l'accord-cadre ;
  - Description des matériels techniques permettant la fabrication et la livraison de tous les produits proposés et des moyens de l'entreprise (personnel, compétences et parc des machines) ;
  - Fiches techniques des fournitures proposées ;
  - Les BAT pour chacune des références présentes au BPU/DQE ;
- Les échantillons dans les conditions définis à l'article 9 ;
- Un relevé d'identité bancaire.

L'ensemble des documents devra être complété, daté par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

### **8.3 - Documents supplémentaires**

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :
  - Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.
  - Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les

États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité.
3. Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
4. Un extrait KBIS ou, à défaut, document équivalent.
5. La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

#### **8.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes**

L'Acte d'Engagement (AE) est la pièce dans laquelle le soumissionnaire présente son offre et adhère aux clauses que le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, a rédigées.

Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le cadre de Bordereau des Prix Unitaires (BPU) est à renseigner sans n'y apporter aucune modification. Il est rappelé que tous les postes prévus dans le bordereau de prix unitaires doivent obligatoirement être renseignés par les soumissionnaires.

### **ARTICLE 9 - ECHANTILLONS (SPECIMENS)**

Les soumissionnaires doivent remettre des échantillons dans les conditions définies ci-dessous.

La liste des échantillons demandés se trouve aux BPU.

Les soumissionnaires devront les envoyer à **la date limite de réception des offres indiquée en page 1 du présent règlement de consultation.**

Les échantillons devront parvenir à l'adresse suivante :

**CHU ROUEN NORMANDIE**  
**A l'attention de Madame MASSET**  
**Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale**  
**1 rue de Germont**  
**Cour d'Honneur – Porte G5 – 1<sup>er</sup> étage**  
**76031 ROUEN Cédex 1**

Ces échantillons seront identifiés de la façon suivante :

**« Nom du soumissionnaire, adresse et coordonnées**  
**NE PAS OUVRIR – PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT »**  
**ECHANTILLONS**  
**« Fourniture d'étiquettes pour les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine »**

Les échantillons seront présentés dans leur conditionnement définitif **accompagnés d'une fiche technique.**

Un bon de livraison accompagnera les échantillons. Le bon de livraison sera signé par le réceptionnaire. Ce bon de livraison comportera notamment :

- La référence à l'affaire,

- La date et l'heure de livraison,
- L'identification et le nombre d'échantillons livrés,
- Les numéros de lot, le cas échéant,
- Le nom du soumissionnaire.

Il est précisé que les échantillons serviront à l'analyse des offres pour juger le critère qualité.

Les échantillons ne seront pas restitués aux soumissionnaires non retenus. Ils seront conservés par le CHU Rouen Normandie.

**Ces échantillons font donc l'objet d'un colis séparé de l'offre.**

**En cas de non-respect de ces conditions, l'offre sera déclarée irrégulière.**

## **ARTICLE 10 - MODALITES DE REMISE DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale, en mains propres ou par courriel ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

### **10.1 - Copie de sauvegarde**

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde " - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

**CHU Rouen Normandie**  
Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale  
Cellule Juridique des Contrats  
Cour d'honneur - Porte 5 - Etage 1  
1 rue de Germont  
76031 ROUEN CEDEX 1

### **10.2 - Signature du marché public**

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

### **10.3 - Non-respect des date et heure limites**

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les plis qui seraient réceptionnés après la date et heure limite de réception des plis mentionnés ci-dessus sont éliminés en application de l'article R.2143-2 du Code de la Commande Publique.

## **ARTICLE 11 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES**

### **11.1 - Sélection des candidatures**

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R.2142-6 à R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
  - Niveau spécifique minimal exigé.
- Capacité technique :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
  - Niveau spécifique minimal exigé :

### **11.2 - Jugement des offres**

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour attribuer le présent marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

- 1°) Prix sur la base du montant résultant du DQE : **40 %**
- 2°) Valeur technique sur la base des échantillons ou BAT, fiche technique : **40 %**
- 3°) Délai de livraison sur la base des délais indiqués au BPU : **10 %**
- 4°) Développement durable sur la base des réponses apportées au questionnaire technique : **10 %**

### **11.3 - Dispositions communes**

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base du DQE, permettant une valorisation globale estimative de l'offre. Ce document est strictement réservé à l'analyse des offres et les quantités qui y sont mentionnées n'ont aucun caractère contractuel ; elles n'engagent pas le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

Dans le cas où des erreurs de report ou de calcul sont relevées dans ce document lors de l'analyse des offres, ces dernières sont corrigées sur la base des prix unitaires mentionnés par le candidat dans son BPU.

## ARTICLE 12 - ATTRIBUTAIRES DU MARCHE PUBLIC

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie dans sa demande :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1er Juin 2016, texte n°32) ;
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- Extrait KBIS, ou, à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

### Offres anormalement basses

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

## ARTICLE 13 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R.2181-1, R.2181-3 et R.2181-4 du code de la commande publique.

## ARTICLE 14 - RE COURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

**Tribunal Administratif de Rouen**  
53 avenue Gustave Flaubert  
76000 Rouen Cedex  
(e-mail): [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr)  
Téléphone : 02 35 58 35 00  
Fax : 02 35 58 35 03

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référendum précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référendum contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.